

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

PRESENTS : Mesdames Charney, Chevalier, Chopis et Costes,
Messieurs Baudas, Dubourg, Garin et Kremer.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Barat et Betous.

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cheva01lier

DATE DE LA CONVOCATION : le 29 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Investissement 2023 : cimetière, monument aux morts, ...,
- Vote du quart de crédits),
- Recrutement et rémunération de l'agent recenseur,
- Convention RGPD avec le CDG 47,
- Renouvellement de CDD,
- Représentant ERRE,
- Motion zone ZAN,
- Demande de subventions,
- Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

Madame Le maire ajoute à l'ordre la subvention pour l'emploi sportif du Racing Club Queyrannais.

Emploi sportif : prolongation de la subvention

∞ Délibération n°01/05 01/2023 ∞

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention du Racing Club Queyrannais concernant l'emploi sportif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de se prononcer favorablement pour le versement de cette subvention d'un montant de 1500 € au Racing Club Queyrannais,
- ✓ que cette subvention sera prévue à l'imputation budgétaire 6574,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Investissements 2023 : cimeti re, monument aux morts,

∞ D lib ration n 01/03 02/2022 ∞

Vu les statuts de Territoire d' nergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifi s en dernier lieu par arr t  pr fectoral en date du 20 f vrier 2020,
Vu le Code de l' nergie,
Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 pr sentant un caract re d'int r t g n ral pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivit s d'une meilleure connaissance de leurs performances  nerg tiques et d'entreprendre des travaux d'am lioration,
Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'nergie (CEE),
Consid rant l'enjeu que repr sentent aujourd'hui l'efficacit   nerg tique et les  nergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adh rentes dans la mise en  uvre d'une politique de bonne gestion  nerg tique,
Une convention d'accompagnement   la transition  nerg tique a  t   labor e pour permettre aux communes de b n ficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'nergie Lot-et-Garonne afin de r pondre au mieux aux exigences r glementaires et aux diff rents enjeux  nerg tiques.

Vote du quart des cr dits

∞ D lib ration n 02/03 02/2022 ∞

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et en particulier les articles :
- L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au p rim tre et   l'organisation des  tablissements publics de coop ration intercommunale,

Vu les Statuts du Syndicat EAU47, valid s par Arr t  inter-pr fectoral du 8 juin 2021 portant extension du p rim tre du Syndicat EAU47 et notamment :
- l'article 3 relatif aux EPCI   fiscalit  propre ou non ayant adh r  au Syndicat EAU47 et ayant conserv  l'exercice de leurs comp tences op rationnelles ;

Consid rant la volont  du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adh sion sans transfert en date du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Apr s avoir d lib r , le Conseil Municipal,   l'unanimit ,

Recrutement et r mun rations de l'agent recenseur

∞ D lib ration n 03/03 02/2022 ∞

Madame Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n 2021-175 du 17 f vrier 2021 relative   la protection sociale compl mentaire dans la fonction publique notamment son article 4 pr cise que les employeurs publics doivent mettre en d bat le sujet de la Protection sociale compl mentaire avant le 18 f vrier 2022 au sein de leurs assembl es d lib rantes.

Le document annex  est pr sent  aux membres du conseil municipal, en support   la tenue du d bat portant sur les garanties accord es aux agents de la Commune en mati re de Protection sociale compl mentaire.

Le d bat est ouvert sur cette base au sein de l'assembl e.

Le conseil municipal prend acte,   l'unanimit , de la tenue du d bat relatif   la Protection Sociale Compl mentaire des agents de la commune.

Convention RGPD avec le CDG 47

∞ Délibération n°05/03 02/2022 ∞

Mme le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Développement urbain maîtrisé
- Développement équilibré du territoire
- Développement durable du territoire

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Madame le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic établi au regard de la réglementation en vigueur.

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Renouvellement de CDD

∞ Délibération n°05/03 02/2022 ∞

Mme le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Développement urbain maîtrisé
- Développement équilibré du territoire
- Développement durable du territoire

Représentant ERRE

∞ Délibération n°05/03 02/2022 ∞

Mme le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Développement urbain maîtrisé
- Développement équilibré du territoire

Développement durable du territoire

Motion zone ZAN

∞ Délibération n°05/03 02/2022 ∞

Mme le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Développement urbain maîtrisé
- Développement équilibré du territoire
- Développement durable du territoire

Demande de subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention parvenues à la Mairie.

Aucune subvention nouvelle n'est attribuée.

Questions diverses

Point d'apport volontaire :

Un nouvel emplacement est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Durant cette séance, les délibérations 01/03 02/2022 à 05/03 02/2022 ont été prises.